



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 6

Convoqués le : 03/10/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 19 H 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Etaient présents :

CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice, adjoint au Maire, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice, conseillères déléguées, ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, DANOIS Daniel, KIEFFER Patricia, WEHRLE Sandrine, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés : CRIQUELION Gilles, HIPPERT Christelle, VULLO Béatrice

Absents ayant donné pouvoir : /

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le Conseil municipal désigne Mme GRINEISEN secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.

Point n°2 : Baux de chasse 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 août 2023, portant sur le Mode de consultation des propriétaires pour le produit de la chasse et le résultat de la location qui s'est tenu le 20 septembre 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2023 approuvant le mode de location de la chasse ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2023 fixant la mise à prix des lots de chasse et le paiement des loyers ;

Vu la demande de renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré de :

- BRETON Jean-Claude

Vu l'avis favorable sur l'agrément du candidat de la Commission Consultative Communale réunie le 5 octobre 2023 ;

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires ;

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour les lots trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et les délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité. Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La constitution et le périmètre des lots de chasse

Titulaire	Surface totale	Surface de bois
M. BRETON Jean-Claude 10 rue principale 57580 SORBEY	422ha 67a 30ca	155ha 95a 49ca

lot unique : après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve les candidatures au renouvellement des baux de chasse par voie de convention de gré à gré avec BRETON Jean Claude au prix de 4700 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Point n° 3 : travaux sur ruisseau longeant la Schäefferei

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux urgents sur le ruisseau qui longe la Schäefferei.

Il présente le devis de la Sté COLAS pour un montant de 80 676 €TTC

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'autoriser la réalisation desdits travaux et de signer tous les documents afférents.

Point n° 4 : Achat de terrains

Monsieur le Maire expose qu'il lui a été proposé d'acheter un terrain.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de l'achat du terrain ci-dessous cadastré :

- Section 07 Parcelle 38 appartenant à WILHEM Marcel d'une surface de 2706 m² pour un montant de 1200 €.

- accepte à l'unanimité d'adopter cette proposition.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Point n° 5 : Repas des anciens

Monsieur le Maire dit qu'il convient de fixer la date du prochain repas des anciens. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de la date du 21 janvier 2024. Il convient également de trouver un traiteur. Le Maire, les Adjointes et les Conseillers délégués sont chargés de trouver un traiteur. Il est rappelé que conformément à la décision du conseil municipal du 22 février 2023, les personnes non présentes au repas ne recevront plus le traditionnel colis de Noël. Un portage de repas sera organisé pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer.

Point n° 11 : Divers

Point n° 11 -1 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCB3F en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **L'enfance et la jeunesse,**

→ Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 202X.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe.

Délibération prise à l'unanimité

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

—
MOTION
—

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération prise à l'unanimité

Point n° 11 -2 : Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Evêque ne viendra pas le 17/12/2023, lors de l'ouverture de la crèche et du Marché de Noël. Nous avons établi une convention avec le Conseil de fabrique pour l'occupation de la salle du Curé par le périscolaire.

S. WEHRLE demande à qui incombe l'entretien des usoirs et de la gouttière

Monsieur le Maire dit que c'est à la personne qui est au droit de l'usoir qui doit l'entretenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE : 15/10/2023